



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de **LABRUGUIERE (Tarn)**

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2006

Admission en non valeur N°1 BP 2006 :
Budget Principal de la Commune

L'insolvabilité et la carence de certains administrés envers la Commune ayant été constatées par le Receveur Municipal sur les états de côtes irrécouvrables N° 8/2006, 13/2006, 15/2006,

Le Receveur Municipal demande de procéder à l'admission en non valeur des sommes correspondantes.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions « Communauté d'Agglomération, Urbanisme, Affaires Générales », « Finances » et « Cadre de Vie, Réseaux, Environnement » du 24 novembre 2006,

Accepte à **l'unanimité**, d'admettre en non valeur les sommes, d'un montant global de **506,86 Euros**, désignées ci-après et restant à recouvrer au titre d'impayés :

- Cantine, exercice 2005 : 186,76 euros,
- Remboursement de dégâts sur biens communaux, exercice 2004: 300,00 euros,
- Taxe sur emplacement publicitaire fixe, exercice 2005 : 20,10 euros

Cette somme sera réglée sur les crédits de l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables », du budget d'exploitation du service de l'Eau.

Ainsi délibéré à Labruguière, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

LABRUGUIERE, le 29 novembre 2006
Le Maire,

Jean-Louis DELJARRY.